

Questions orales

LA SANTÉ

LE BESOIN D'ÉTUDIANTS CANADIENS EN MÉDECINE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, j'aimerais adresser ma question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Vu la proportion élevée d'étudiants étrangers actuellement inscrits à nos facultés de médecine et le fait que le gouvernement fédéral, lors de l'adoption de l'assurance frais médicaux, s'est engagé à participer financièrement à l'expansion de ces institutions, le ministre nous expliquerait-il quelles mesures on prend actuellement pour accroître le nombre des places ouvertes aux étudiants dans nos facultés de médecine canadiennes?

● (1500)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je pourrais donner une longue réponse, mais je tenterai d'être aussi bref que possible. Plus de 500 millions de dollars ont été dépensés pour améliorer les installations de l'enseignement médical au Canada après l'établissement du régime d'assurance frais médicaux et à l'heure actuelle, le taux de production de nos facultés de médecine au Canada est sensiblement plus élevé qu'il y a 5 ou 10 ans. En ce qui concerne la présence d'étudiants étrangers dans nos facultés de médecine, il ne faut pas oublier qu'un grand nombre d'étudiants et de diplômés en médecine du Canada étudient à l'étranger et nous devons nous abstenir de prendre une décision hâtive au sujet de ce qui doit être fait à l'égard des étudiants étrangers au Canada.

* * *

[Français]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

ON DEMANDE QU'UN PROJET DE LOI SOIT PRÉSENTÉ POUR MODIFIER LA LOI SUR LES JEUNES DÉLINQUANTS

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, je désire poser une question à l'honorable ministre de la Justice.

La loi présentée l'an dernier sur les jeunes délinquants ayant été rejetée par tout le monde, le ministre dirait-il s'il a l'intention de présenter à nouveau un projet de loi visant à une refonte de la loi sur les jeunes délinquants?

[Traduction]

L'hon. Otto E. Lang (ministre de la Justice): Monsieur l'Orateur, le travail relatif à ce projet de loi se poursuit sous la direction du solliciteur général.

* * *

QUESTIONS OUVRIÈRES

LES MÉTHODES D'EMBAUCHAGE DU SYNDICAT INTERNATIONAL DES MARINS ET LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA—LES PLAINTES

M. Elmer M. MacKay (Central Nova): Monsieur l'Orateur, ma question s'adresse au ministre du Travail, mais je ne le vois pas à sa place, alors, je peux peut-être...

Une voix: Le voici.

Des voix: Bravo!

[M. Buchanan.]

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, la commission Norris s'est longuement occupée des dangers et problèmes associés aux procédés employés dans les salles d'embauchage et ainsi de suite. A maintes reprises, des accusations ont été portées à l'égard des listes «noires» et d'autres problèmes directement reliés aux méthodes d'embauchage et au Syndicat international des marins. Le ministre peut-il nous dire pourquoi le Syndicat international des marins et l'Association canadienne des transporteurs des Grands lacs continuent d'engager les marins selon le procédé de la salle d'embauchage alors que la loi sur la marine marchande du Canada l'interdit justement à l'article 154(1)? L'article est très court et j'aimerais le lire. Le ministre le connaît, j'en suis certain. Il stipule...

M. l'Orateur: A l'ordre. Je suis persuadé que le ministre connaît la loi.

L'hon. John C. Munro (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, la question des bureaux de placement syndicaux actuellement en activité n'a fait l'objet d'aucune plainte de la part des principales parties intéressées, par exemple, dans la région des Grands lacs. Je dirai tout de go à la Chambre en réponse au député que si quelqu'un désire porter une plainte contre la pratique actuelle, ou appuyer ses allégations sur des faits, nous ferons enquête dans cette affaire. Par ailleurs, on m'a informé que tel n'était pas le cas pour l'instant.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, suite à la réponse du ministre, je voudrais lui poser une autre très brève question. Est-il effectivement assuré que les plaintes portées à propos de cette affaire ont fait l'objet d'une étude suffisante de la part du prétendu «chien de garde» mis en place grâce au Congrès du Travail du Canada? J'aimerais également faire un bref retour en arrière et demander encore une fois au ministre, puisqu'il connaît bien cette interdiction précise inscrite dans la loi contre ce système de bureau de placement syndical, comment il se fait que l'on n'applique pas cette disposition particulière de la loi canadienne?

M. Munro (Hamilton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne saurais accepter l'interprétation juridique que nous donne le député de cet article. A mon avis, pour ce qui est de modifier le Code, il faudrait avant tout que quelqu'un se plaigne que le régime permet des abus; une modification permettrait alors de résoudre les griefs sans tarder. Mais je n'accepte pas l'interprétation juridique qu'on vient de nous donner. Je répète au député que si des plaintes nous étaient présentées, elles seraient transmises sur-le-champ au Conseil canadien des relations ouvrières pour enquête.

M. MacKay: Monsieur l'Orateur, j'ai une question supplémentaire, ou peut-être devrais-je invoquer le Règlement.

M. Forrestall: Ou encore soulever la question de privilège; de deux choses l'une.

M. l'Orateur: Peu importe comment on désigne la chose, il semble que les deux voisins de pupitre se font concurrence pour voir qui va poser la question suivante. Qu'ils s'entendent et alors je me ferai un plaisir d'autoriser l'un des deux à poser la prochaine question supplémentaire.

M. MacKay: Allez-y.